



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de janvier 2017

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / janv. 2016	
Tués	2	0
Blessés	18	7
Accidents corporels	14	6

Janvier 2017

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

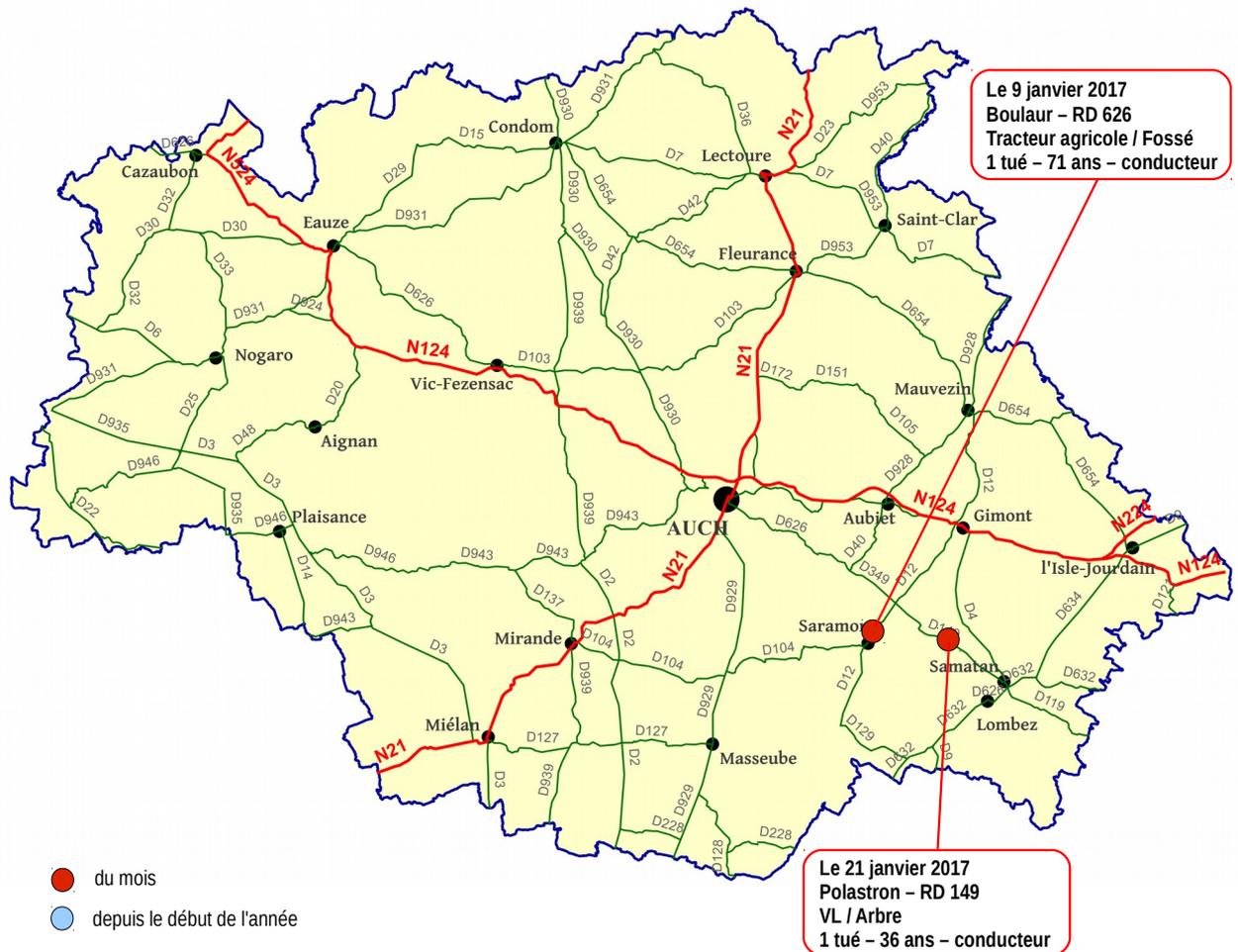
Coordonnées:

19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

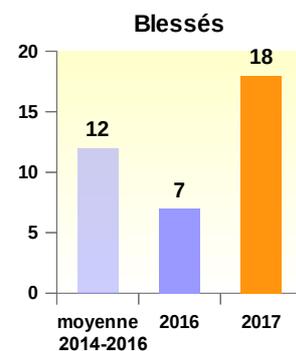
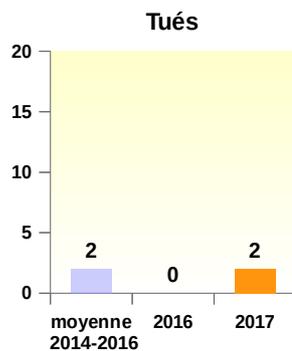
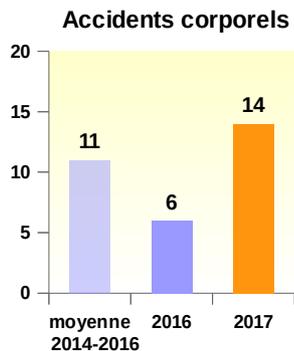
Parution
Le 13 février 2017

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Accidents mortels 2017



Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Février 2016 - Janvier 2017	161	25	191
Février 2015 - Janvier 2016	111	21	135
Evolution	+ 45 %	+ 4	+ 41 %

Conseils prévention

L'inattention et le défaut de vigilance sont des causes majeures d'accidents.

Parmi les défauts d'attention, on retrouve l'usage du **téléphone au volant**, avec ou sans kit mains libres.

Téléphoner accapare l'attention du conducteur et réduit considérablement ses capacités à répondre immédiatement aux dangers de la route.

Le kit mains libres et le mobile ordinaire entraînent le même niveau de distraction : en cas d'imprévu, le temps de réaction augmente de 50 % en moyenne. La distance d'arrêt est donc plus grande et le choc plus violent.

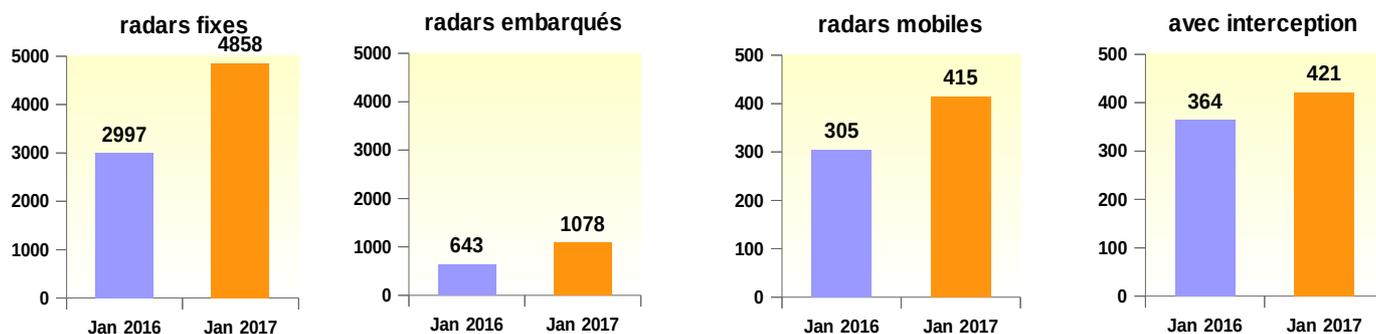
Téléphoner en conduisant multiplie par 3 les risques d'accidents corporels comme matériels.

Ecrire un message en conduisant multiplie le risque d'accident par 23. Envoyer ou recevoir un message texte nécessite pour le conducteur de détourner les yeux de la route pendant plusieurs secondes.

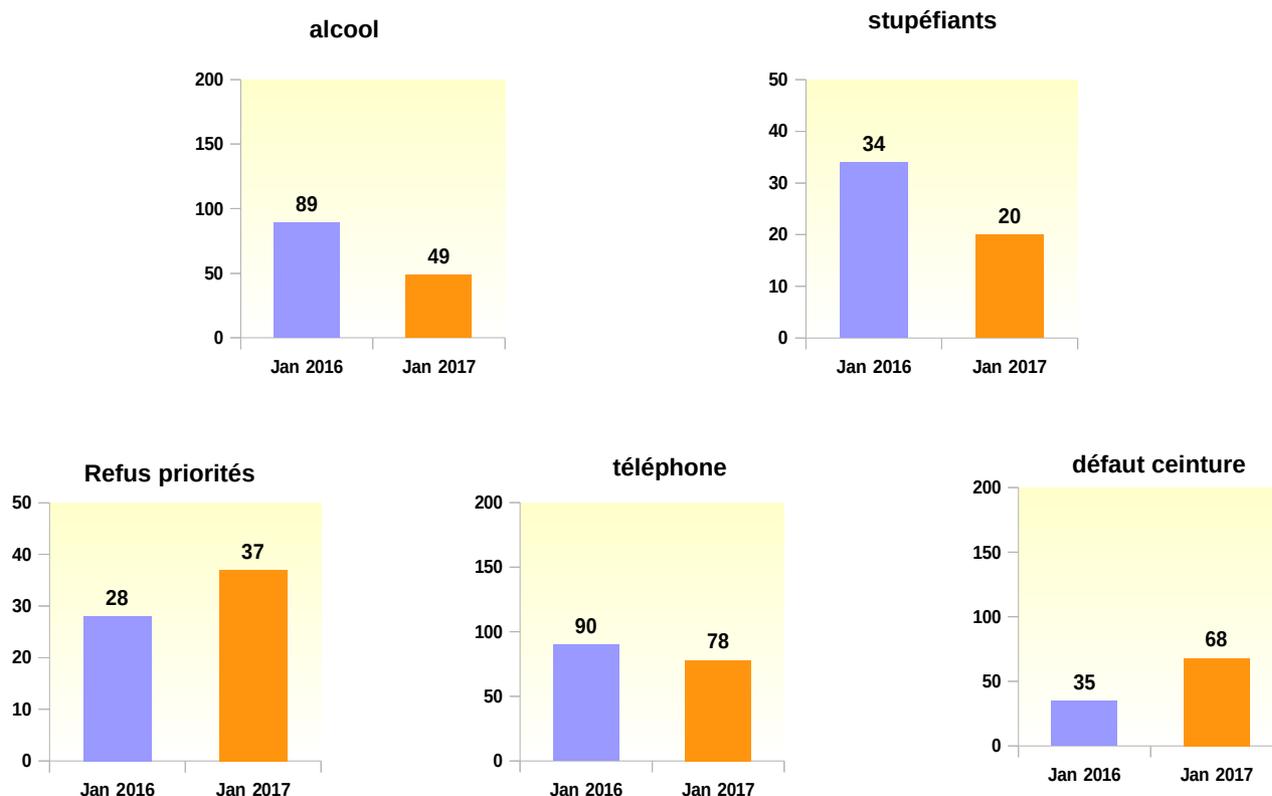
Utiliser son smartphone au volant, c'est être ailleurs que sur la route.

Activités des forces de l'ordre – Janvier 2017

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Depuis le 31 décembre 2016, 11 infractions routières sont verbalisables sans interception, par l'intermédiaire de la vidéo-verbalisation et des radars homologués. Il s'agit de :

- le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
- le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
- l'usage de voies et chaussées réservées aux bus ou aux taxis
- le défaut du port de la ceinture de sécurité,
- l'usage du téléphone portable tenu en main,
- la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
- le non-respect des règles de dépassement,
- le non-respect des « sas-vélos »,
- le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.